



**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 DÉCEMBRE 2013**

COMPTE RENDU n°7

L'AN DEUX MIL TREIZE, le 19 décembre à 19 H 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de CHÂTENAY-MALABRY légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Si tout le monde en est d'accord, le secrétaire de séance pourrait être M. DEBROSSE.

J'ai reçu une question orale du groupe « Ensemble pour une ville citoyenne et solidaire » et un vœu du groupe « TEAM ». Nous les étudierons en fin de séance.

Comme le veut la tradition lors de notre dernier conseil de l'année, je dresse un bilan sur l'activité de notre Conseil. Nous nous sommes réunis à sept reprises, nous avons pris 120 délibérations et 243 décisions portées à votre connaissance, ont été prises dans l'intersession.

Monsieur le directeur général, j'aimerais en profiter, en mon nom mais aussi au nom du Conseil municipal, pour remercier l'ensemble du personnel ayant mis toute sa compétence et son dévouement au service de nos concitoyens.

Nous passons au premier point inscrit à l'ordre du jour avec Monsieur MARTINERIE.

ORDRE DU JOUR

1 - FINANCES

- M. MARTINERIE**
- 1.1 Budget 2014 : Avances sur subventions aux associations et établissements publics.
 - 1.1.1 *Budget 2014 : avances sur subventions pour le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Écoles.*
 - 1.1.2 *Budget 2014 : avances sur subventions l'Association Sportive Voltaire Châtenay-Malabry.*

1.1.3 Budget 2014 : avance sur subvention à l'association CAC LE REX.

1.1.4 Budget 2014 : avance sur subvention à l'association « Comité de Jumelage ».

1.1.5 Budget 2014 : avance sur subvention à l'association pour l'Insertion et le Développement Social Urbain.

1.1.6 Budget 2014 : avance sur subvention à l'Office de Tourisme.

1.1.7 Budget 2014 : avance sur subvention au Centre Social Lamartine.

- M. MARTINERIE 1.2 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Mémorial AFN 92 ».
- M MARTINERIE 1.3 Attribution d'une subvention à l'association « Diagonal ».
- M MARTINERIE 1.4 Demande de subventions – Pavillon des Arts.
- M. MARTINERIE 1.5 Décision Modificative au Budget principal - exercice 2013.
- M. MARTINERIE 1.6 Décision Modificative au Budget annexe pour l'exploitation des parcs de stationnement.

2 – COMMERCE – VIE ÉCONOMIQUE

- Mme GUILLARD 2.1 Rapport annuel d'activités 2012 d'exploitation des marchés publics d'approvisionnement (GÉRAUD).

3 – URBANISME - TRAVAUX

- M. GHIGLIONE 3.1 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'acte de transfert des ouvrages publics par le Syndicat Mixte dans la ZAC des Friches et des Houssières.

* * *

FINANCES

Budget 2014 : avances sur subventions aux associations et établissements publics.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Adjoint au Maire

Afin d'éviter la rupture de trésorerie à certaines associations, et dans l'attente du vote du budget primitif 2014, il vous est proposé, comme chaque année, d'adopter le principe du versement d'avances sur subventions.

Ces sommes permettent aux associations de fonctionner dans des conditions satisfaisantes et notamment d'assurer le paiement des salaires et charges.

Bien évidemment, ces sommes seront reprises au budget primitif 2014 au minimum pour ces montants.

Dans ce cadre, je vous propose d'adopter les avances suivantes :

Nom de l'organisme	Montant total voté en 2013	Sommes à verser
Caisse des écoles	210 000 €	100 000 €
CCAS	600 000 €	240 000 €
CAC cinéma REX	468 500 €	200 000 €
Comité de jumelages	83 000 €	40 000 €
Association pour l'Insertion et le Développement Social Urbain	696 200 €	500 000 €
Office de tourisme	50 000 €	20 000 €
Centre Social Lamartine	470 000 €	100 000 €
Association sportive Voltaire (ASVCM)	300 000 €	140 000 €
Total	2 877 700 €	1 340 000 €

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bievre :

Merci. Y'a-t-il des demandes d'interventions ? Oui, Madame COLOMER.

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Il s'agit d'une simple explication de vote. Puisque nous votons contre le budget, nous resterons cohérents sur cette délibération. Mais ce vote n'engage en rien sur ce que nous pouvons penser des actions de ces associations.

- **Avances sur subventions pour le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des Écoles.**

***LES ELUS DU GROUPE DE LA MAJORITE ET LES ELUS DU GROUPE ENSEMBLE
POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE ONT VOTE POUR***

LES ELUS DU GROUPE TOUS ENSEMBLE A LA MAIRIE ONT VOTE CONTRE

- **Avances sur subventions pour l'Association Sportive Voltaire Châtenay-Malabry**

***LES ELUS DU GROUPE DE LA MAJORITE ET LES ELUS DU GROUPE ENSEMBLE
POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE ONT VOTE POUR***

LES ELUS DU GROUPE TOUS ENSEMBLE A LA MAIRIE ONT VOTE CONTRE

- **Avance sur subvention à l'association CAC LE REX.**

Conformément à la législation en vigueur en l'absence de Mme SVELIEFF et Mme AUDOIN, Adjointes au Maire.

***LES ELUS DU GROUPE DE LA MAJORITE ET LES ELUS DU GROUPE ENSEMBLE
POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE ONT VOTE POUR***

LES ELUS DU GROUPE TOUS ENSEMBLE A LA MAIRIE ONT VOTE CONTRE

- **Avance sur subvention à l'association « Comité de Jumelages »**

Conformément à la législation en vigueur en l'absence de M. MARTINERIE, Adjoint au Maire, Mme BOUCHARD, Mme HELIES, Conseillères Municipales Déléguées et M. AÏT-OUARAZ, Conseiller Municipal.

***LES ELUS DU GROUPE DE LA MAJORITE ET LES ELUS DU GROUPE ENSEMBLE
POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE ONT VOTE POUR***

LES ELUS DU GROUPE TOUS ENSEMBLE A LA MAIRIE ONT VOTE CONTRE

- **Avance sur subvention à l'association pour l'Insertion et le Développement Social Urbain.**

Conformément à la législation en vigueur en l'absence de M. SICART, Adjoint au Maire.

***LES ELUS DU GROUPE DE LA MAJORITE ET LES ELUS DU GROUPE ENSEMBLE
POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE ONT VOTE POUR***

LES ELUS DU GROUPE TOUS ENSEMBLE A LA MAIRIE ONT VOTE CONTRE

- **Avance sur subvention à l'Office de Tourisme.**

Conformément à la législation en vigueur en l'absence de Mme BOUCHARD et Mme DELMAS, Conseillères municipales.

***LES ELUS DU GROUPE DE LA MAJORITE ET LES ELUS DU GROUPE ENSEMBLE
POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE ONT VOTE POUR***

LES ELUS DU GROUPE TOUS ENSEMBLE A LA MAIRIE ONT VOTE CONTRE

- **Avance sur subvention au « Centre Social Lamartine ».**

Conformément à la législation en vigueur en l'absence de M. SICART, Adjoint au Maire, M. PETAIN, Conseiller municipal délégué et Mme DELMAS, Conseillère Municipale

***LES ELUS DU GROUPE DE LA MAJORITE ET LES ELUS DU GROUPE ENSEMBLE
POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE ONT VOTE POUR***

LES ELUS DU GROUPE TOUS ENSEMBLE A LA MAIRIE ONT VOTE CONTRE

FINANCES

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Mémorial AFN 92 ».

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Adjoint au Maire

L'association « Mémorial AFN 92 », fondée en 2009, a pour but de grouper en dehors de toute ingérence politique et confessionnelle, les associations départementales de combattants et de victimes de guerre et autres associations patriotiques des Hauts-de-Seine, en vue de coordonner leur participation à l'érection d'un monument à la mémoire des soldats originaires des Hauts-de-Seine morts pour la France au cours de la guerre d'Algérie et des combats de Tunisie et du Maroc, de 1952 à 1962 (article 1 des statuts de l'association).

« Mémorial AFN 92 » a son siège social 4 rue Camille Pelletan à Levallois-Perret.

Par délibération du 5 avril 2013, le Conseil Général s'est associé à ce projet par une subvention exceptionnelle de 23 % du coût de l'opération. Ce dernier, encore à affiner, est de l'ordre de 150 000 € et les communes ont été sollicitées pour compléter les financements.

L'association AFN 92 assurera la présidence du Mémorial consacré aux 364 soldats alto-séquanais recensés tombés en Algérie, au Maroc et en Tunisie entre 1952 et 1962.

Cette action se fait en étroite concertation avec les autres associations d'anciens combattants.

L'assemblée est invitée à se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 1 500 € pour l'érection de ce mémorial dont l'emplacement est prévu à Nanterre.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. En l'absence d'interventions, je mets ce rapport aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES

Attribution d'une subvention à l'association « Diagonal ».

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Adjoint au Maire

L'ensemble musical « Diagonal » sollicite une subvention de la part de la commune. Ayant tout d'abord transmis un dossier au Conseil général, l'association a été aiguillée vers la commune, en application du contrat de partenariat 2013-2015 qui comporte un volet « activités culturelles ».

L'association est très active dans le domaine du développement culturel et de la sensibilisation à la culture musicale. De même, elle organise divers concerts.

C'est pourquoi, l'Assemblée est sollicitée afin d'accorder une subvention de 1 350 euros à l'association « Diagonal ».

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. En l'absence d'interventions, je mets ce rapport aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES

Pavillon des Arts. Demande de subventions.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Adjoint au Maire

Le bâtiment Cap'Jeunes est sur le point d'être livré et accueillera, d'ici quelques semaines, le Bureau Information Jeunesse et le service jeunesse qui sont actuellement hébergés sur des sites différents. Leur regroupement permettra des synergies, la mise en place d'actions nouvelles et une meilleure visibilité à destination des jeunes.

La réhabilitation de cet équipement sur la place du marché en centre-ville est, par ailleurs, un élément important de valorisation du patrimoine communal. Poursuivant cette volonté de mettre en valeur les pavillons du centre-ville, la Municipalité a engagé la reprise des extérieurs du pavillon Jean Moulin. Ceci est en cours.

Dans le prolongement de ces travaux extérieurs, la phase d'aménagement intérieur est sur le point d'être lancée. Il s'agira d'installer sur ce site central le futur Pavillon des Arts.

Dans un premier temps, il s'agit d'autoriser Monsieur le Maire à demander les subventions pouvant être sollicitées pour cette opération, l'objectif étant de livrer l'équipement courant 2015.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer à ce sujet.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Oui, Madame COLOMER puis Madame DELAUNE.

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Le projet de la Maison des arts réserve, depuis son origine, plein de surprises. Il est apparu sans prévenir lors du débat d'orientations budgétaires de cette année, alors que le projet de centre socio-culturel, promis dès 2007, disparaissait.

La programmation de l'investissement de la Maison des arts était de 2,4 millions d'euros, avec 0,9 million d'euros en 2013 et 1,5 million d'euros en 2014, complétés par une subvention du Conseil général de 0,7 million d'euros avec un début de travaux au début 2014. Il semble y avoir urgence car vous avez voté le 23 mai 2013, le démarrage des travaux de rénovation du clos et du couvert pour 600 000 euros et des demandes de subventions pour ces travaux. Nous faisons alors remarquer combien le montant prévu pour les aménagements intérieurs nous semblait démesuré : 1,6 million d'euros, trois fois plus que la rénovation du bâti. Aujourd'hui, pouvez-vous dresser un bilan financier intermédiaire de cette opération en y intégrant les subventions déjà reçues et un prévisionnel avec les sommes à engager pour 2014 pour cette opération ? J'ajoute que comme pour toute demande de subvention, et pour alléger les dépenses de la Ville, nous voterons cette décision.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Je vais d'abord vous répondre afin d'éviter les doublons. Pour commencer, le Pavillon des arts ne constitue en rien une surprise puisqu'il figurait dans nos engagements pour la mandature. Seul le lieu a changé. En effet, il était initialement prévu d'installer cet équipement au Pavillon Colbert. Mais suite à la programmation et au travail mené avec les différentes associations, il est apparu au

vu du programme que ce Pavillon trouverait sa place plutôt à l'ancienne bibliothèque qu'au Pavillon Colbert. Il ne s'agit donc pas d'une surprise.

De plus, le Pavillon des arts ne s'est nullement substitué au centre social Lamartine. Ce dernier faisait également partie de nos projets. Mais comme beaucoup de collectivités, nous avons observé des baisses de subventions de l'Etat –plus d'un million d'euros, pour rappel- et des choix se sont avérés nécessaires. Nous avons donc décidé de reporter la reconstruction du centre social Lamartine au prochain mandat. En effet, ce centre social existe et fonctionne très bien. Le projet consistait simplement à accorder davantage d'espace à la fois au personnel et aux usagers. Néanmoins, les actions menées en termes de social et de prévention santé, existent déjà et se poursuivent. En revanche, le Pavillon des arts n'existe pas et les associations demeurent disséminées dans la ville. Nous avons donc préféré reporter le centre social ; je l'assume totalement.

Concernant la somme totale, le prévisionnel est de 2 250 000 € TTC (extérieur +intérieur hors recettes) soit 1 200 000 € nets. L'extérieur est en voie de finition, mais nous n'avons pas commencé les travaux intérieurs pour lesquels un appel d'offres sera nécessaire. Lorsque l'entreprise sera désignée, nous pourrons alors connaître le montant exact des travaux. Quant aux subventions, nous ne les connaissons qu'une fois qu'elles auront été demandées et acceptées, hormis celles du Département que nous connaissons déjà.

Les parlementaires disposent d'une enveloppe pour subventionner des projets, mais j'ignorais que le ministère de l'Intérieur en avait une également récupérant celles non utilisées par les parlementaires. Or le ministre de l'Intérieur m'a fait savoir qu'il serait prêt à subventionner un projet sur Châtenay. Je ne vois donc pas pourquoi nous n'en ferions pas la demande. Nous verrons ensuite si elle sera réellement versée.

Effectivement, ces travaux coûtent cher, tout comme la rénovation de l'ancien conservatoire transformé en Cap'Jeunes. Aujourd'hui, il est beaucoup plus coûteux de rénover de l'ancien que de construire du neuf, surtout avec les normes actuelles : par exemple, lorsqu'il s'agit de mettre un ascenseur pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite dans un bâtiment ancien. Les coûts de réhabilitation se révèlent effectivement élevés. Ils seront inscrits au budget pour 2014 et, comme d'habitude, vous disposerez du détail.

Madame DELAUNE.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Qu'advient-il de l'actuel bâtiment du Bureau information jeunesse ? De même, vous aviez indiqué, me semble-t-il, que l'Office de tourisme déménagerait également au pavillon Jean Moulin.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Sur l'ancien bâtiment du BIJ, rien n'est prévu pour l'instant. En effet, ce bâtiment se révèle minuscule et ancien : je ne sais même pas comment nous pourrions y placer un ascenseur. Rien n'est donc prévu aujourd'hui en termes d'équipement public. A partir du moment où il s'agit d'un bâtiment public destiné à recevoir des Châtenaisiens, il convient de répondre à des normes de sécurité et d'accessibilité. Au vu des surfaces et des travaux à réaliser, j'ignore donc quel équipement public nous pourrions y placer.

Concernant l'Office de tourisme, nous examinons la possibilité de l'intégrer au pavillon Jean Moulin. L'Office de tourisme devait se situer avec le comité de jumelage sur l'avenue de la

Division Leclerc, mais s'il existe une possibilité de l'intégrer en centre-ville, nous saisirons l'opportunité. Personnellement, j'estime que les deux choix peuvent être défendus. Un office de tourisme dans le centre ancien peut s'avérer judicieux, mais il peut aussi trouver sa place sur un lieu de passage, à proximité des transports si nous nous projetons dans le futur avec le tramway et l'avenue totalement rénovée. Nous allons donc examiner ces possibilités en fonction de la place.

La programmation pour les travaux intérieurs a encore été changée puisque d'autres associations ont demandé à être présentes. Nous sommes donc en train d'affiner ce projet. Si nous y parvenons, nous y placerons les arts plastiques, la photo et l'Office du tourisme. Mais si l'espace se révèle insuffisant, nous devons nous montrer logiques : la photo restera avec les arts plastiques et l'Office de tourisme demeurera en mairie en attendant la livraison du bâtiment sur l'avenue de la Division Leclerc.

En l'absence d'autres questions, je mets ce rapport aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

FINANCES

Approbation de la Décision Modificative n° 1 au Budget Principal – Exercice 2013.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Adjoint au Maire

La présente Décision Modificative a pour objet :

- L'ajustement des crédits votés au Budget Primitif 2013,
- L'inscription de dépenses et de recettes nouvelles,
- La régularisation d'écritures comptables par opérations d'ordre.

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT.

A – Les recettes

Les dotations de péréquation inscrites au Budget Primitif 2013 sont prévisionnelles car les notifications sont reçues au second trimestre.

Les sommes notifiées pour 2013 diffèrent des prévisions et doivent être corrigées comme suit :

- - 8 841 € pour le fonds de solidarité Région Ile-de-France,
- + 39 122 € pour la Dotation de Solidarité Urbaine.

Au regard du marché de l'immobilier à fin 2012 et des droits de mutation perçus au 4^{ème} trimestre 2012, il a été fait une inscription prudente de la recette 2013 au Budget Primitif. Finalement, les droits perçus de janvier à novembre 2013 dépassent les prévisions. En conséquence, une recette supplémentaire de **100 000 €** peut être inscrite au budget.

Enfin, comme chaque année, la Ville perçoit des remboursements de sinistres par notre assureur. A ce jour, les sommes perçues dépassent l'estimation du BP de **26 000 €**.

B – Les dépenses

Les dépenses effectuées pour l'entretien du patrimoine de la Ville rendent nécessaire l'abondement du poste « entretien bâtiment » d'environ **28 000 €**.

Au titre de 2013, quatre subventions supplémentaires ont été allouées par la Ville, après le vote du

Budget Primitif :

- 300 € à l'association Vaincre la Mucoviscidose (délibération du 23 mai 2013),
- 2 500 € à l'association Vélo Club de Châtenay-Malabry (délibération du 21 novembre 2013),
- 15 000 € à la Fondation de France (délibération du 21 novembre 2013),
- 1 350 € à l'association « Diagonal »,
- 1 500 € à l'association « Mémorial AFN 92 » (délibération votée ce jour).

Enfin, conformément aux préconisations de la Direction Générale des Finances publiques aux communes, la Ville enregistre une provision pour dépréciation de ses actifs circulants pour 100 000 €. Cette provision sera abondée ou diminuée à chaque fin d'exercice en fonction des propositions de mise en non-valeur par les services du comptable. Elle ne préfigure pas le montant des non-valeurs qui seront présentées dans les années à venir.

II – ECRITURES D'ORDRE DE SECTION A SECTION.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, les frais d'études imputés en section d'investissement doivent être transférés aux comptes définitifs de l'immobilisation auxquels ils se rapportent ou être amortis.

Aussi, chaque année, au fur et à mesure de la construction des nouveaux équipements, les dépenses d'honoraires et de maîtrise d'œuvre payées au compte « 2031 – Etudes » sont ré imputées au compte « 2313 – Constructions en cours ».

Cette année, les transferts sont importants en raison du démarrage des travaux de reconstruction du groupe scolaire Jules Verne.

Enfin, dans le cadre de la tenue des comptes de bilan, le trésorier de la Ville a demandé la régularisation pour 10 000 € d'une écriture de reprise de subvention d'investissement transférable en fonctionnement. Celle-ci concerne le projecteur numérique du cinéma Le Rex acheté par la Ville en 2008 et subventionné par le CNC.

III – SECTION D'INVESTISSEMENT.

La Ville a signé avec le SIPPEREC des conventions financières pour les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution électrique réalisés par la commune sur la voirie communale (délibérations 124 du 26 juin 2008 ; 151 et 153 du 12 novembre 2009 ; 151 et 153 du 22 novembre 2010).

Conformément à l'instruction M14, ces travaux sur les réseaux d'électricité gérés par le SIPPEREC font l'objet d'un enregistrement comptable spécifique sur des comptes distincts. Ainsi, seule la participation finale restant à charge de la commune demeure au bilan.

Les différentes étapes comptables sont les suivantes :

A la réception des travaux d'enfouissement des réseaux concernés par les conventions signées entre la Ville et le SIPPEREC et conformément à l'instruction M14, des transferts de comptes s'imposent entre les comptes « 2152 – Travaux de voirie », « 2313 – Constructions en cours » et les comptes « 458 – Opérations d'investissement sous mandat » :

- Comptabilisation des dépenses d'enfouissement des réseaux de distribution électrique sur le compte « 458.1 – Opérations sous mandat – dépenses » pour des travaux réceptionnés sur

les rues Anatole France, Chateaubriand, Docteur le Savoureux et Angélique ; et des travaux en cours sur les rues Benoist, Robespierre, Dupont et Chemin de Châtenay.

- Comptabilisation des remboursements notifiés par le SIPPAREC sur le compte « 458.2 – Opérations sous mandat – recettes ».
- Comptabilisation de la participation finale au SIPPAREC (40% des travaux) de la Ville sur le compte « 20422 – subventions d'équipement versées ».

Il est à noter que ces montants seront amortis sur les exercices futurs.

Dans le programme de reconstruction et d'extension du Groupe Scolaire Jules Verne, la commune a signé deux conventions de location avec le GIE logement Français pour un local situé au 26 rue Jules Verne et un appartement situé au 32 rue Jules Verne. Les cautions budgétaires dues par la Ville sont contractuellement de **7 500 €** et **662 €**. Ces sommes sont imputées au compte « 275 – Dépôt et cautionnement versé ».

Les coûts de location du local mis à disposition des entreprises sont à la charge de la société « Demathieu & Bard » conformément à la convention du 28 mai 2013 (décision du Maire n°107). La caution de **7 500 €** reversée par l'entreprise à la Ville est imputée au compte « 165 – Dépôt et cautionnement reçu ».

Enfin, un complément de **6 951 €** au compte « 204182 – Subvention équipement versée » est budgété pour le versement au Syndicat Mixte Autolib' de la participation à la création de stations de véhicules électriques mis à disposition des usagers.

La présente décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de **3 626 569,78 €** dont **3 172 637,70 €** d'écritures d'ordre et **163 781 €** de dépenses réelles (hors opérations de transferts de comptes liées aux conventions SIPPAREC).

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Je complète simplement le propos de Monsieur MARTINERIE avec une petite information. Cette délibération modificative comporte des provisions pour les non-valeurs. En effet, ce changement apparaît suite au rapport de la Direction générale des finances publiques sur la période 2010-2012. Un contrôle a été opéré sur l'évolution de l'indice de qualité des comptes locaux sur l'ensemble des communes du département. Selon ce rapport, la moyenne départementale de l'indicateur calculé sur l'exercice 2012 pour les communes, s'élève à 17,5 tandis que l'indicateur de la commune de Châtenay-Malabry est de 18,2. Nos comptes apparaissent donc bien tenus puisque nous nous situons largement au-dessus de la moyenne. Et si j'ai bien lu le rapport de synthèse, il est simplement précisé que nous pourrions constituer des provisions de créances préalables à l'admission en non-valeur. Et puisque nous agissons selon cette recommandation ce soir, cela nous vaudra peut-être d'atteindre la note 20 dans deux ans.

Je mets donc cette décision modificative aux voix.

LES ELUS DU GROUPE DE LA MAJORITE ONT VOTE POUR

LES ELUS DU GROUPE ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE SE SONT ABSTENUS

LES ELUS DU GROUPE TOUS ENSEMBLE A LA MAIRIE ONT VOTE CONTRE

FINANCES

Approbation de la Décision Modificative n° 1 au budget annexe – Exercice 2013.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Paul MARTINERIE, Adjoint au Maire

Le SPIC « exploitation des parcs de stationnement » présente, à son bilan, des subventions dites « transférables ». Celles-ci correspondent aux subventions perçues par la Ville pour la construction des parkings de l'Esplanade et du Centre-Ville.

L'instruction comptable et budgétaire M4 indique que des subventions d'équipement doivent être transférées en section de fonctionnement sur la même durée et au même rythme que les immobilisations acquises. La durée d'amortissement des parkings étant fixée à 50 ans, les sommes de **12 048 €** et **12 742 €** correspondant respectivement à 1/50 de la subvention du Conseil Général affectée à la construction du parking Esplanade et à 1/50 de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement sont inscrites en opérations d'ordre en dépenses et en recettes.

En contrepartie de ces régularisations comptables, la section d'investissement est amputée de **24 790 €** sur les opérations réelles prévues au compte « 2131 – Constructions ». Le Budget Primitif 2013 prévoyait une somme de 30 000 € qui ne sera pas utilisée. De même, la section de fonctionnement est abondée de la même somme, répartie sur les comptes « 6288 – Services extérieurs » (pour 15 000 €) et « 6352 – Taxes non récupérables » (pour 9 790 €) au sein du chapitre 011.

La présente décision modificative s'équilibre en dépenses et en recettes à **24 790 €**.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Aucune. Je mets donc ce rapport aux voix.

LES ELUS DU GROUPE DE LA MAJORITE ONT VOTE POUR

***LES ELUS DU GROUPE ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE ET
LES ELUS DU GROUPE TOUS ENSEMBLE A LA MAIRIE SE SONT ABSTENUS***

COMMERCE - VIE ÉCONOMIQUE

Rapport annuel d'activités 2012 d'exploitation des marchés publics d'approvisionnement (GÉRAUD).

Rapport présenté par Madame Taousse GUILLARD, Conseillère municipale déléguée

La ville a reçu le rapport d'activités 2012 de la Société GERAUD, le 11 octobre dernier.

Comme le prévoit la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, la Commission Consultative des Marchés Forains s'est réunie le 22 novembre 2013 et a pris acte du rapport d'activités du concessionnaire des marchés forains, la Société GERAUD et Associés. La Commission Consultative des Marchés Forains a vérifié et contrôlé les conditions techniques et financières de l'exploitation.

Dès lors, le Conseil municipal est amené à prendre acte du compte rendu annuel comprenant un compte rendu technique ainsi qu'un compte rendu financier.

Deux cent six séances ont eu lieu sur l'exercice 2012, contre 208 en 2011. Les séances de marché

n'ont pas eu lieu les 25 et 26 décembre 2012.

Le délégataire a procédé au calcul de l'actualisation tarifaire, selon les indices de la formule contractuelle représentative des charges du service. Les nouveaux tarifs ont été appliqués à compter du 1^{er} janvier 2012 après délibération du Conseil municipal du 14 novembre 2011.

Aucune modification du dispositif contractuel n'est intervenue au cours de l'exercice. Toutefois et comme indiqué dans le rapport d'activités 2010, approuvé lors du Conseil municipal du 14 novembre 2011, la Société GERAUD a proposé une nouvelle présentation du Budget d'Exploitation.

En effet, la disparition du marché couvert de l'Esplanade a entraîné une suppression de charges liées à son entretien et sa maintenance. La ville n'ayant plus que deux marchés de plein vent, le Budget d'Exploitation doit désormais mentionner les conditions d'exploitation actuelles de ces deux marchés.

Comme les exercices antérieurs les interventions d'entretien courant ont été effectuées. Le délégataire a réalisé la fourniture, pose et carottage des douilles. De son côté, la ville a procédé en février 2012, au changement intégral des bornes d'alimentation électriques des commerçants, remplaçant ainsi les bornes escamotables.

Le délégataire a pour mission de faire respecter le règlement des marchés forains, pris par arrêté du maire, en septembre 2010. Notons à ce sujet, le rappel constant fait aux commerçants de ne pas stationner leur camion sur la place du marché.

Par ailleurs, les marchés de plein vent sont davantage touchés par les conditions climatiques. L'année 2012 a été marquée par de fortes intempéries accentuant la baisse de la fréquentation des commerçants et de la clientèle.

L'exploitation des marchés est assurée par une équipe composée d'un régisseur et d'un manutentionnaire encadrée par un responsable régional. Fin 2012, un commerçant spécialisé dans les olives et fruits secs est venu rejoindre l'équipe des commerçants du centre-ville, tandis que le marché de l'Esplanade ne compte que des commerçants volants.

Financièrement le résultat de l'exploitation 2012 est de – 33 600,25 €.

Au vu de l'ensemble de ces points, il vous est proposé de prendre acte du rapport d'activité 2012 de la délégation de l'exploitation par la Société GERAUD et Associés des marchés d'approvisionnement.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y a-t-il des demandes d'interventions ? Oui, Madame DELAUNE.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Merci Monsieur le Maire. Les marchés sont des lieux de convivialité et d'animation importants dans toutes les villes et notamment dans les centres-villes. En Ile-de-France, nous observons d'ailleurs un certain engouement pour ce type d'approvisionnement alternatif.

Toutefois, à la lecture du rapport, nous ressentons un véritable découragement chez notre délégataire. Cette sensation est donnée à plusieurs reprises. Nous apprenons notamment que pour « *cette année*

2012, faute de coordination suffisante, le programme d'animations n'a pas été mis en œuvre ». Je cite à nouveau, en page 6 : « l'évolution des modes d'achat des ménages, de la disponibilité des clients du fait de l'extension du travail féminin, des variations du pouvoir d'achat, voire aussi du vieillissement de la population, tout ceci conduit à s'interroger sur la validité de la réponse actuelle apportée aujourd'hui par les marchés aux attentes de la clientèle. » Je cite encore : « Une certaine paupérisation de l'offre et de la présentation générale des marchés risque ainsi d'en découler avec pour effet, des séances qui perdent peu à peu leur image de convivialité. » J'en finis avec une dernière citation : « l'évolution des modes de vie des ménages et l'indisponibilité des actifs à fréquenter les séances en matinée devront faire l'objet d'une réflexion globale à l'échelon communal, afin de répondre aux attentes futures. » Ce rapport se révèle très intéressant. En effet, une réflexion globale à l'échelle communale s'avère vraiment importante pour les marchés forains de Châtenay-Malabry. N'estimez-vous pas que ce rapport ressemble à un appel au secours de votre délégataire ? Comme nous tous, ce dernier voit combien le marché de Châtenay-Malabry se porte mal : moins de 33 600 € de résultat d'exploitation en 2012. Le report déficitaire au 31 décembre 2011, s'élevait à – 55 690 €. Selon vous, la Municipalité agit-elle pour dynamiser ce marché ?

A travers ce rapport, nous comprenons combien la Mairie intervient surtout pour sanctionner les commerçants ne respectant pas le règlement des marchés. Nous le voyons précisé dans le rapport.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Où est-ce précisé, Madame s'il vous plaît ?

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Oui bien sûr...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Il est précisé que le pouvoir de police appartient au Maire, comme le veut la loi. Pour autant est-il indiqué dans le document que j'ai pris une sanction ?

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Dans des rapports précédents, c'était le cas...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Dans le rapport, il est indiqué que le pouvoir de police appartient au Maire.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Exactement.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Il s'agit d'une réalité : c'est la loi.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Bien sûr. Mais vous ne faites pas autre chose apparemment.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Je ne suis pas le délégataire.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Je n'ai pas le souvenir de rapports précédents aussi déprimés de la part de notre délégataire. Pourtant, il me semble les lire chaque année. En fait, ce rapport pointe véritablement votre absence de volontarisme dans le domaine des marchés forains à Châtenay-Malabry.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Je vais essayer de vous répondre. Je rejoins une partie de ce rapport, mais non sa totalité. Celui-ci n'engage d'ailleurs que le délégataire : il s'agit de son rapport et non de celui de la Ville. Toutefois, comme il est indiqué dans le rapport et comme vous ne l'avez pas souligné, il apparaît de plus en plus difficile, y compris sur les marchés, de trouver des professionnels de métiers de bouche. Nous trouvons encore énormément de marchands de fruits et légumes, mais il est de plus en plus difficile de trouver des bouchers, des poissonniers, etc. Comme le mentionne le rapport, les normes se révèlent en effet de plus en plus contraignantes et onéreuses pour les marchés. Au-delà, beaucoup de gens refusent désormais de faire un certain nombre de métiers.

Sur la question de redynamiser les marchés de la ville ou d'avoir un grand marché, nous avons essayé...

(Intervention hors micro de Madame Sylvie DELAUNE)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Vous niez, mais je peux finir tout de même.

(Intervention hors micro de Madame Sylvie DELAUNE)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Autour de nous, il existe depuis très longtemps des marchés importants comme ceux d'Antony ou du Plessis-Robinson. Pendant des décennies, une grande partie de notre population a pris ses habitudes, en particulier les habitants du quartier de Malabry ou de la Cité-Jardins, de se rendre au marché du Plessis. D'ailleurs, de mémoire, un de mes prédécesseurs avait pour habitude de se rendre à ce marché : il se vantait même de faire campagne pour les Municipales sur le marché du Plessis parce qu'il y rencontrait plus de Châtenaisiens qu'à Châtenay. Pourtant, le marché de Châtenay existait déjà à l'époque, en contrebas de l'avenue où se trouve aujourd'hui le centre technique municipal. Ce marché a ensuite été transféré de l'autre côté à la place de l'actuel Lidl. Effectivement, le marché du Plessis existe depuis longtemps et draine beaucoup de notre population. Le marché d'Antony se révèle énorme pour sa part, mais draine davantage les populations de Fresnes et peu de

Châtenaisiens. Enfin, le marché de Sceaux draine la clientèle du centre-ville et des Mouilleboeufs. Parce qu'il n'existait rien dans le centre-ville, les Châtenaisiens étaient obligés, durant des décennies, de faire leurs courses rue Houdan à Sceaux. Et comme le marché se situe au bout de cette rue, ils s'y rendaient également.

A une époque, nous avons essayé de construire un marché couvert parce que les commerçants se plaignaient d'être à l'extérieur. Peut-être ce marché couvert n'était-il pas suffisamment grand, mais nous ne pouvions pas construire une halle de plusieurs milliers de m² quand il existait déjà de gros marchés dans les environs. De plus, nous ne savions pas si cela serait un succès. D'ailleurs, nous avons vu les maigres résultats : si les commerçants, désormais au chaud, étaient satisfaits de ce marché couvert, ils ne disposaient pas des moyens pour se mettre aux normes. Pour résumer, ils avaient pris leurs étals afin de les remettre à l'intérieur, mais sans apporter de modifications. Par conséquent, le marché a périclité : il faut savoir accepter la réalité dans la vie et se montrer pragmatique. Leader Price a ensuite repris ce marché et en est devenu propriétaire. Nous avons également remis un marché extérieur où nous observons seulement deux commerçants.

En revanche, le marché du centre fonctionne correctement. Si les commerçants ne sont pas nombreux, ceux présents, à ma connaissance, ne se plaignent pas. Certains sont d'ailleurs présents depuis longtemps, depuis 2000 voire même avant pour l'un d'eux. Le rapport rappelle aussi une autre réalité : ce marché fonctionne en semaine et non le week-end ou le soir. En effet, en semaine, les actifs sont très peu nombreux. Et pour déplacer ce marché le week-end ou le soir, il convient de trouver des commerçants. Toutefois, ceux présents dans les marchés environnants, au Plessis, à Antony ou à Sceaux, n'ont pas envie de quitter ces emplacements pour se rendre au marché de Châtenay. Ceux-ci ne sont pas philanthropes et connaissent le chiffre d'affaires réalisé sur ces marchés depuis des années et ne veulent pas courir le risque de se rendre à Châtenay.

Quant au marché du soir, la possibilité a été évoquée avec le délégataire. Une telle initiative existe déjà dans quelques villes, mais à l'expérience, l'engouement n'est pas forcément au rendez-vous. En effet, le marché du soir pose d'autres problèmes, en particulier pour le commerçant obligé le soir de retourner aux halles pour le lendemain. Vous devez comprendre que les commerçants des marchés ne font pas qu'un seul marché : ils sont sur les marchés toute la semaine afin de gagner leur vie. Il conviendrait donc de trouver des volontaires acceptant de venir le soir à Châtenay.

Il est vrai que les marchés ne fonctionnent pas à Châtenay, même si celui du centre travaille correctement. Le déficit demeure cependant le problème du délégataire. Selon vous ce rapport est empreint de tristesse : mais rien n'empêche le délégataire de mettre fin à la délégation. Pourtant, malgré sa tristesse, je n'ai pas reçu de courrier de sa part précisant sa volonté de se retirer. Le déficit est son problème et non le nôtre. Que souhaitez-vous ? Vous voulez que je prenne en charge le déficit et le mette à la charge des Châtenaisiens ? Peut-être le délégataire a-t-il d'autres marchés où il connaît un déficit moindre. Il s'agit donc d'un équilibre général dans son chiffre d'affaires global de société. Le marché du centre fonctionne, et d'autant mieux qu'il existe maintenant des commerces en centre-ville. Car quand ceux-ci n'existaient pas, le marché était déjà présent. Je peux vous ressortir les rapports de l'époque, du même délégataire choisi également par mes prédécesseurs, montrant combien les déficits étaient plus importants en raison de la faible fréquentation : aucun commerce dans le centre-ville n'attirait les clients. Aujourd'hui, même s'il subsiste un déficit, celui-ci s'avère moindre.

Je suis également étonné de votre intervention en faveur d'un délégataire privé réalisant un petit déficit à Châtenay mais réalisant ailleurs de grands bénéfices. Je ne savais pas que les valeurs socialistes que vous défendez pouvaient vous amener à pleurer sur les grands groupes.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

J'aimerais en effet un peu plus d'activité en centre-ville.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Vous ne venez peut-être pas suffisamment dans le centre-ville et vous demeurez trop dans certains quartiers, mais dans les semaines à venir, vous y serez davantage. Comme moi, vous remarquerez alors la fréquentation et combien les gens sont satisfaits : ils viennent vers moi spontanément pour me dire combien ils sont heureux de se retrouver, enfin, entre voisins dans un centre-ville avec de nombreux commerces. A une époque, il ne subsistait qu'une charcuterie dans un bâtiment lézardé. D'ailleurs, le maire précédent s'était tellement montré actif pour lancer le commerce du centre-ville, qu'il avait démoli avec un arrêté de péril. Les ruines étaient demeurées durant des années sans aucune reconstruction en lieu et place. Cette période a existé, Madame : vos amis avaient alors la majorité et certains se trouvent encore à côté de vous.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

C'est assez facile...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

C'est la vérité. Mais j'ai l'impression que vous n'aimez pas entendre la vérité. Pour ma part, elle ne me dérange pas. Même lorsqu'il s'agit de dire que nous avons essayé de relancer un marché mais que l'expérience n'a pas fonctionné. J'assume la totalité de mes responsabilités : je n'agis pas en fonction des personnes assises à mes côtés, ou en fonction de la période de l'année. J'assume la totalité de mes actes.

Nous prenons acte de ce rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

URBANISME – TRAVAUX

Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'acte de transfert des ouvrages publics par le Syndicat Mixte dans la ZAC des Friches et des Houssières.

Rapport présenté par Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire

La ZAC des Friches et des Houssières a été créée en 1986. Aujourd'hui, le Syndicat Mixte de Châtenay-Malabry n'a plus de convention d'aménagement, il gère la ZAC en régie directe jusqu'à son achèvement.

Dans la perspective de la clôture de la ZAC des Friches et des Houssières, le Syndicat Mixte souhaite rétrocéder à la ville les ouvrages publics qui lui ont été remis par la SEM 92, ancien aménageur, au titre des biens de retour prévus dans le traité de concession.

Il s'agit essentiellement de parcelles situées :

- Jardin du Belvédère ;
- Chemin de la Justice et son talus ;
- Escalier monumental du REX (volume) ;

- Parvis du REX et la contre-allée sur la RD 986 ;
- Rue Jean Jaurès.

Ces parcelles représentent une surface d'environ 11 524 m², remises gratuitement à la ville.

Compte-tenu de ces éléments, je demande à l'Assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert des ouvrages publics par le Syndicat Mixte dans la ZAC des Friches et des Houssières et tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. En l'absence d'interventions, je mets ce rapport aux voix.

ADOPTE A L'UNANIMITE

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE :

- **Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

DÉCISION N° 226 DU 22 NOVEMBRE 2013 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE A LA SECTION JUDO DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DE CHÂTENAY-MALABRY (ASVCM).

Une convention est signée à titre gracieux avec la section judo de l'Association Sportive de Châtenay-Malabry (ASVCM) pour la mise à disposition de la salle de judo du complexe sportif Léonard de Vinci.

DÉCISION N° 227 DU 22 NOVEMBRE 2013 APPROUVANT LA SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ABONNEMENT POUR L'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE DE L'ESPACE ASSOCIATIF SITUÉ AU 282 AVENUE JEAN JAURÈS À CHÂTENAY-MALABRY.

La souscription d'une puissance d'abonnement de 84 kVA est nécessaire pour alimenter les équipements techniques de l'Espace Associatif – 282, avenue Jean Jaurès.

Un contrat de vente d'électricité a été proposé par le fournisseur d'énergie EdF.

Cette proposition est conforme au plan technique et les tarifs de vente d'électricité correspondent à l'utilisation future.

DÉCISION N° 228 DU 26 NOVEMBRE 2013 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE D'ABONNEMENTS À DES TITRES DE PRESSE ET PÉRIODIQUES.

Ce marché comprend les abonnements de la médiathèque/bibliothèque et du service archives/documentation.

Un Avis d'appel public à concurrence a été publié le 4 octobre 2013 au BOAMP et sur le profil acheteur de la ville.

Il s'agit d'un marché à bons de commande en application de l'article 77 du Code des marchés

publics, conclus pour les montants annuels :

<i>Montant minimum HT</i>	<i>Montant maximum HT</i>
<i>4 000 €</i>	<i>20 000 €</i>

Attributaire : Société FRANCE PUBLICATIONS

DÉCISION N° 229 DU 26 NOVEMBRE 2013 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE ONÉREUX, D'UN BOX DANS LE PARKING SIS 4 AVENUE DU BOIS.

Par actes de vente signés en date du 15 février 2007 entre la Ville et la S.A.E.M. Châtenay-Développement, la Commune est devenue propriétaire de 78 places de parking et de 35 boxes, pour un total de 113 places réparties sur deux sous-sols dont 4 places situées en rez-de-chaussée, à l'extérieur de l'ensemble immobilier composé d'une maison de retraite médicalisée et d'un ensemble de logements sociaux.

Ces boxes sont mis à la disposition, à titre onéreux, des habitants qui en font la demande.

DÉCISION N° 230 DU 29 NOVEMBRE 2013 APPROUVANT L'AVENANT A LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, D'UN LOCAL MUNICIPAL SIS 22-32 RUE LEON MARTINE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « COMPAGNIE LES AILES DE SOI ».

L'association « Compagnie les Ailes de Soi » est une association régie par la loi 1901, elle propose des activités de théâtre.

Les activités exercées sont à but non lucratif et concourent à la satisfaction d'un intérêt général, de ce fait une convention de mise à disposition gracieuse de la salle de la Maison de Quartier de la Briaude a été signée.

DÉCISION N° 231 DU 29 NOVEMBRE 2013 APPROUVANT LE CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE RELATIF AU PRÊT DE L'EXPOSITION « EXISTENCES NUMERIQUES » APPARTENANT A CHRISTOPHE MONDIÈS DANS LE CADRE DU MOIS NUMÉRIQUE A LA MEDIATHÈQUE.

Exposition qui est présentée tout au long du mois de décembre et est accessible pour les 10 ans de la médiathèque. Il s'agit d'un contrepoint au cycle patrimonial qui a précédé.

Des photographies, photobooks et vidéos sont présentées. L'exposition a été complétée par le Café numérique animé par Philippe Aigrain « Lire, écrire et éditer à l'ère numérique » le 7 décembre.

DÉCISION N° 232 DU 2 DÉCEMBRE 2013 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA MAINTENANCE DU MODULE DE PAIEMENT EN LIGNE « PAYBOX SYSTEM ».

Marché passé sans publicité préalable en vertu de l'article 35.II.8° du Code des marchés publics.

Titulaire : Société ARPEGE

Montant annuel : 1 518,76 € H.T. soit 1 816,43 € T.T.C.

DÉCISION N° 233 DU 2 DÉCEMBRE 2013 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE DE CONSOMMABLES À USAGE UNIQUE POUR LES CUISINES.

Un Avis d'appel public à concurrence a été publié le 10 octobre 2013 au BOAMP et sur le profil acheteur de la ville.

Il s'agit d'un marché à bons de commande en application de l'article 77 du Code des marchés publics, conclus pour les montants annuels suivants :

<i>Montant minimum HT</i>	<i>Montant maximum HT</i>
<i>3 000 €</i>	<i>20 000 €</i>

Attributaire : société DAUGERON.

DÉCISION N°234 DU 03/12/2013 METTANT FIN AUX RÉGIES D'AVANCES INSTITUÉES AUPRÈS DES STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE À COMPTER DU 1ER JANVIER 2014.

ET

DÉCISION N°235 DU 03/12/2013 INSTITUANT UNE RÉGIE D'AVANCES AUPRÈS DU SERVICE DE LA PETITE ENFANCE À COMPTER DU 1ER JANVIER 2014.

Afin de ne pas multiplier les comptes de dépôt de fonds ouverts au nom des régies d'avances et de ne pas compliquer la gestion comptable des dépenses réglées par les régisseurs, il a été décidé de centraliser toutes les opérations des crèches en une seule régie d'avances.

Ainsi, les régies d'avances des crèches seront clôturées en fin d'exercice 2013 et une nouvelle régie sera instituée auprès du service de la Petite Enfance.

Il est rappelé que les régies d'avances permettent aux services d'effectuer des petites dépenses de fonctionnement, dont la nature est définie dans l'acte de création, auprès de fournisseurs qui n'acceptent pas les règlements par mandats administratifs.

DÉCISION N°236 DU 5 DÉCEMBRE 2013 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DU GYMNASSE JEAN JAURES A LA MAISON DES SCIENCES.

Une convention est signée avec la Maison des Sciences pour la mise à disposition gracieuse de la salle polyvalente du Gymnase Jean Jaurès pour l'organisation du 12^{ème} Forum des Sciences, lequel aura lieu du jeudi 22 mai 2014 à partir de 14h00 au samedi 24 mai 2014 à 17h30.

DÉCISION N° 237 DU 5 DÉCEMBRE 2013 DE RÉSILIATION DE LA MISE À DISPOSITION À TITRE ONÉREUX D'UN BOX DANS LE PARKING SIS 4 AVENUE DU BOIS.

Le locataire du box n° 70 situé dans le deuxième sous-sol de ce parc de stationnement souhaite résilier sa location à compter du 1er janvier 2014.

DÉCISION N° 238 DU 6 DÉCEMBRE 2013 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF A L'EXECUTION D'ANALYSES COMPLEMENTAIRES AVEC LA SOCIETE GEODEM.

Ce marché consiste à confier des analyses complémentaires au titulaire actuel en charge des diagnostics et prélèvements de matériaux susceptibles de comporter de l'amiante, dans le cadre des travaux de reconstruction et extension du groupe scolaire Jules Verne.

DÉCISION N° 239 DU 9 DÉCEMBRE 2013 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL ET D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE.

Un Avis d'appel public à concurrence a été publié le 14 octobre 2013 au BOAMP et sur le profil acheteur de la ville.

Le présent marché est à bons de commande au sens de l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour les montants suivants :

<i>Lots</i>	<i>Montant minimum annuel HT</i>	<i>Montant maximum annuel HT</i>
<i>Lot n°1 – Personnel de restauration</i>	<i>5 000 €</i>	<i>20 000 €</i>
<i>Lot n°2 – Personnel des services techniques</i>	<i>10 000 €</i>	<i>40 000 €</i>

Le marché est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de sa date de notification, reconductible deux fois par tacite reconduction.

Lot n°1 et Lot n°2 Attributaire : société HENRI BRICOUT

DÉCISION N° 240 DU 12 DÉCEMBRE 2013 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA RÉDACTION, CONCEPTION ET MISE EN PAGE, IMPRESSION ET LIVRAISON DU MAGAZINE MUNICIPAL, DE L'AGENDA ET DU GUIDE DE L'ÉTÉ.

Un Avis d'appel public à concurrence a été publié le 9 juillet 2013 au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur de la ville.

*Lot n°1 : Rédaction du magazine municipal, de l'agenda et du guide de l'été
Attributaire : société JACQUES BONNET*

*Lot n°2 : Conception et mise en page du magazine municipal, de l'agenda et du guide de l'été
Attributaire : E-MEDIA*

*Lot n°3 : Impression et livraison du magazine municipal, de l'agenda et du guide de l'été
Attributaire : RÉVEIL DE LA MARNE*

DÉCISION N° 241 DU 12 DÉCEMBRE 2013 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES – 12 LOTS.

Un Avis d'appel public à concurrence a été publié le 11 septembre 2013 au BOAMP, au JOUE et sur le profil acheteur de la ville.

*Lot n°1 - Fourniture de produits de la mer
Attributaire : Société DOMAFRAIS*

*Lot n°2 - Fourniture de produits surgelés
Attributaire : FRESCA*

*Lot n°3 - Fourniture de fruits et légumes
Attributaire : LAURANCE*

*Lot n°4 - Fourniture de produits d'épicerie
Attributaire : CERCLE VERT*

*Lot n°5 - Fourniture d'Œufs, fromages et produits laitiers
Attributaire : GUILLOT JOUANI*

*Lot n°6 - Fourniture de viande de boucherie et préparation à base de viande de boucherie
Attributaire : SOCOVA VIANDES*

*Lot n°7 - Fourniture de volaille, lapin et préparations à base de volaille
Attributaire : SOCOGRA*

*Lot n°8 - Fourniture de viande de porc et charcuterie
Attributaire : SAS BERNARD JEAN FLOCH*

*Lot n°9 - Fourniture de pain et viennoiseries
Attributaire : France PAIN*

*Lot n°10 - Fourniture de pâtisseries salées
Attributaire : ALPES FRAIS*

*Lot n°11 - Fourniture de crêpes, galettes et pâtisseries fraîches
Attributaire : CREPERIE COLAS*

*Lot n°12 - Fourniture de boissons
Attributaire : SAS TRIBOUILLET*

DÉCISION N° 242 DU 12 DECEMBRE 2013 APPROUVANT L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE CHATENAY-MALABRY AU COLLEGE LEONARD DE VINCI.

Un avenant à la convention du 7 février 2012 est signé avec le collège Léonard de Vinci modifiant les équipements mis à disposition.

Cette convention est conclue pour l'année scolaire 2013-2014 à titre onéreux. Le montant de la location est fixé à 20 € de l'heure.

DÉCISION N°243 DU 16/12/2013 MODIFIANT LA RÉGIE DE RECETTES INSTITUÉE AUPRÈS DE LA MÉDIATHÈQUE DE CHÂTENAY-MALABRY.

Il est nécessaire d'apporter des modifications à la régie de recettes instituée auprès de la Médiathèque :

- *Ajouter la carte bancaire comme mode de paiement*
- *Augmenter la limite autorisée d'encaisse*
- *Remboursement des documents en cas de perte*

DÉCISION N° 244 DU 16 DECEMBRE 2013 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE JEAN JAURES A L'ASSOCIATION AS ZUMBA DANSE EN VUE DE L'ORGANISATION DE COURS DE ZUMBA.

Une convention est signée avec l'association AS Zumba Danse pour la mise à disposition gracieuse du Gymnase Jean Jaurès en vue de l'organisation de cours.

DÉCISION N° 245 DU 16 DÉCEMBRE 2013 APPROUVANT L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE À L'ASSOCIATION D'INSERTION ET DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN (IDSU).

Un avenant est signé avec l'association d'Insertion et Développement Social Urbain pour la mise à disposition gracieuse des installations sportives dans le cadre du dispositif "décrochage scolaire".

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Vous avez eu connaissance des décisions : avez-vous des questions ? Oui, Madame COLOMER.

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Ma question porte sur la dernière décision, la n° 245, concernant la mise à disposition d'installations sportives à l'IDSU. J'aimerais connaître les équipements concernés, les créneaux horaires et les activités sportives.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Puisqu'il existe déjà des mises à disposition, il s'agit d'un avenant portant, dans le cadre du dispositif décrochage scolaire, sur la salle de gymnastique du gymnase Jean Jaurès, le mardi 3 décembre de 13h45 à 16h et le mardi 17 décembre de 13h45 à 16h ; sur la salle du Dojo du gymnase Jean Jaurès, le mardi 28 janvier de 13h45 à 16h, le mardi 11 février de 13h45 à 16h, le mardi 25 mars de 13h45 à 16h et mardi 8 avril de 13h45 à 16h.

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Il s'agit d'une mise à disposition ponctuelle, donc.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Oui, pour les horaires et lieux indiqués.

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Et de quelles activités sportives s'agit-il ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

La salle du Dojo est généralement dédiée aux sports de combat et le judo en particulier ; sinon, le Dojo n'est pas nécessaire. De même, je suppose que la salle de gymnastique servira à la pratique de la gymnastique et non à la course à pied.

Pour les activités, vous leur demanderez puisque vous disposez d'un membre au sein du conseil d'administration de l'IDSU. Peut-être quelqu'un présent ici siège au conseil d'administration et peut nous apporter l'information ? Mais pour ma part, je n'y siège pas.

(Discussions hors micro)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Mais Monsieur DIHMANI n'était pas présent me semble-t-il. La convocation vous avait pourtant été envoyée puisque vous aviez demandé à remplacer Monsieur BOZZONNE. Le président m'a indiqué qu'il vous avait invité: nous vous sortirons donc le double pour vous montrer que vous avez bien été convoqué Monsieur DIHMANI.

VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL

- *Vœu du groupe « Tous ensemble à la Mairie » relatif à la gestion des emprunts souscrits par la Ville présenté par Mme COLOMER*

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Ce vœu concerne la gestion des emprunts toxiques souscrits par la ville et s'élevant à 44 M€, sur un total emprunté de 87 M€ selon le BP 2013.

Nous rappelons que, sous le coup de la requête d'une Châtenaisienne déposée le 13 avril 2013 au tribunal administratif, la ville a pris la décision n°76 le 15 avril 2013 puis la décision n° 96 le 15 mai 2013, afin d'intenter une action en justice contre la société DEXIA CRÉDIT LOCAL au côté de la CAFIL et la SFIL, et contre la société NATIXIS. Il s'agit, au vu d'un vice de forme –c'est-à-dire d'un TEG manquant ou erroné-, de remplacer le taux de trois prêts Dexia et d'un prêt Natixis, par le taux légal en vigueur, soit 0,04% en 2013 ; et ce, conformément au jugement du tribunal de grande instance de Nanterre du 8 février dernier.

Le gain que nous avons estimé pour la ville est de 11,4 M€ auxquels s'ajoutent les 9 M€ de coût de sortie, considérant qu'aucune renégociation de ces prêts ne serait nécessaire, soit un montant gagné de 20 M€. Toutefois le projet de loi nationale de finances pour 2014 comporte dans son article 60

deux dispositions qui posent question. La première prévoit la mise en place d'un fonds de soutien aux collectivités qui ont souscrit des prêts toxiques.

Tout d'abord, il est très insuffisant avec 100 M€ annuels, apportés à moitié uniquement par les banques, le reste étant de l'argent public, et pour environ 1 000 collectivités locales susceptibles d'en bénéficier. Les montants des aides paraissent bien dérisoires comme le montre la première et seule ville qui en est bénéficiaire en 2013. Il s'agit d'Asnières recevant 2M€ alors que ses prêts toxiques Dexia se montent à 182 M€. Et pour bénéficier de ce fonds, la collectivité doit renoncer à toute action en justice contre l'établissement prêteur. D'autre part, ce fonds ne concerne pas les contrats d'échange de taux, ces swaps qui constituent à Châtenay-Malabry, la plus grande partie de la dette toxique.

La seconde disposition de l'article 60 vise à considérer les contrats dépourvus de TEG rétroactivement valables et à les rendre inattaquables en adoptant une loi de validation c'est-à-dire une loi validant rétroactivement un acte reconnu illégal par un juge. Or cette mesure rétroactive constitue une violation du droit manifeste et des moyens juridiques, comme la saisine du Conseil constitutionnel une fois la loi promulguée, resteraient possibles pour écarter ce texte.

C'est pourquoi nous demandons par ce vœu que la Ville ne renonce pas aux actions intentées en justice contre Dexia, la Cafil, la Sfil et Natixis, et qu'elle reste vigilante sur l'évolution de la jurisprudence concernant les contrats d'échange de taux, eux aussi soumis à actions en justice en Europe, comme en Italie ou en Allemagne.

Toutefois, dans l'attente d'une solution juridique à ces emprunts toxiques, le Conseil de normalisation des comptes publics, dans un avis du 3 juillet 2012, a élaboré des recommandations visant à définir des critères de provisionnement des risques liés à l'emprunt. Ces recommandations sont faites au nom du principe comptable de prudence et de fiabilité des comptes.

Pour aider à la mise en place de ces recommandations, l'Association des maires de France a publié en juillet 2013, le guide pratique du provisionnement des emprunts à risques. Ce guide a, je cite : « pour objectif d'aider les collectivités à calculer à la fin de l'année 2013, les provisions au titre des risques liés aux emprunts complexes souscrits par leurs soins et, d'autre part, à mettre en œuvre les nouvelles règles de comptabilisation des emprunts telles qu'elles résultent notamment de l'avis du Conseil de normalisation des comptes publics.

L'attention des organismes publics locaux concernés par ces produits est particulièrement appelée sur ces dispositions nouvelles qui visent à garantir l'image fidèle des comptes publics telle que définie par l'article 47-2 de la Constitution. Ces dispositions, s'appliquent à l'ensemble des collectivités qui relèvent du Code général des collectivités territoriales.

A ce stade pour les collectivités du bloc communal, la constitution de provisions est -recommandée quand elles sont confrontées à des emprunts à risques mais ne peut être considérée comme une dépense obligatoire du point de vue budgétaire. Le caractère obligatoire devrait être mis en œuvre en 2014.

Dans l'intervalle, l'année 2013 doit être utilisée comme une période de dialogue entre l'Etat et les collectivités pour tester ce dispositif et en appréhender l'ensemble des conséquences ; aussi il est vivement recommandé, même en l'absence de comptabilisation, de procéder a minima à l'évaluation des risques dès 2013 (et de prévoir le cas échéant une intégration dans l'annexe au titre des engagements hors bilan).

Il est également précisé que le provisionnement s'applique aux emprunts « complexes », c'est à dire ceux dont le taux d'intérêt variable résulte de l'application d'une formule dans laquelle il n'est pas défini comme la simple addition d'un indice usuel et d'une marge exprimée en points de pourcentage. A titre d'illustration, les opérations qui appartiennent aux catégories supérieures à C ou à 3 dans la grille de cotation des emprunts structurés de la « charte Gissler » font intervenir des effets de levier, coefficients multiplicateurs, indices ou écarts d'indices hors zone euro et sont donc considérées comme complexes. »

Nous demandons donc dans cette deuxième partie de vœu, que l'exercice de provisionnement des prêts toxiques soit bien mené en 2013, présenté en détail avec les hypothèses de calcul retenues, présentation en Conseil municipal lors du débat d'orientation budgétaire pour que le BP 2014 intègre effectivement ses provisions.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bievre :

Madame, vous présentez un vœu en deux parties visant, d'une part, à déplorer le dispositif législatif mis en place à l'article 60 de la loi de finances pour 2014 et, d'autre part, à la mise en place, dès 2013, d'une provision relative aux prêts structurés présentant des risques potentiels.

Concernant le fonds de soutien, votre analyse, que l'on retrouve dans de nombreux articles de presse, reprend un certain nombre de critiques auxquelles je souscris. Comme vous le savez, l'Etat est juge et partie dans ce dossier. C'est pourquoi il n'a cessé de prendre des mesures qui préservent ses intérêts et celui des banques :

- Dans un premier temps, il a demandé à DEXIA de faire appel contre le jugement du TGI de Nanterre qui était favorable au Département de Seine-Saint-Denis et, par ricochet, à toutes les collectivités ayant décidé de saisir le TGI sur les motifs d'absence de TEG ou de TEG erroné.
- Dans un deuxième temps, il a fait adopter le dispositif que vous avez rappelé et qui, a priori, vide les contentieux en cours de leur substance.

Ainsi, en cas de TEG erroné, ce ne sera plus le taux légal (0,04% actuellement) qui s'appliquera. La banque devra rembourser à la collectivité la différence entre le TEG indiqué au contrat et le TEG réel, ce qui est dérisoire.

Quant aux banques elles percevront la totalité des indemnités de remboursement anticipé. Elles ne sont donc pas pénalisées au-delà de leur contribution au fonds qui, comme vous l'avez indiqué, est faible.

Néanmoins, la loi n'est pas encore parue au Journal officiel et, encore moins, les décrets qui se rattacheront à elle.

A ce stade, il semble donc prématuré de se prononcer sur la stratégie à adopter car les collectivités auront jusqu'au 15 mars 2015 pour présenter une demande d'aide au fonds, via le préfet. Faut-il poursuivre les contentieux et ne pas faire appel au fonds, comme vous le demandez dans votre vœu, au risque de fermer une porte de négociation ? Faut-il faire une demande d'aide et, dès lors, retirer les contentieux en cours ?

Les premiers échanges avec les représentants de la SFIL, concernant les trois prêts DEXIA contestés devant le TGI, aboutissent au constat suivant : seul le prêt n°10212 peut faire l'objet d'une demande d'aide avec une chance de succès. C'est logique puisque les deux autres prêts se voient appliquer des taux de 0% et 0,4% alors même qu'ils ne sont plus en phase bonifiée.

Par ailleurs, quel sera le jugement en appel dans l'affaire du Département de Seine-Saint-Denis et que sera la position du TGI sur les autres affaires après la promulgation de la loi ? Les contentieux ne seront-ils pas caduques ?

Pour la première partie de votre vœu, la réponse est donc qu'il faut être pragmatique et ne fermer aucune option à ce stade : les contentieux courent toujours et nous disposons d'un peu plus d'un an pour savoir s'il est de l'intérêt de la Ville de demander une aide au fonds de soutien de l'Etat. Par ailleurs, les décrets vont préciser le dispositif d'aide.

Pour finir, une dernière information utile pour remettre tout cela en perspective : les quatre prêts concernés par les contentieux en cours, à savoir les n°10212, 10220 et 10225 chez DEXIA et 10229 chez NATIXIS représentent un capital de 18,318 M€ au 31 décembre 2013. Les intérêts payés cette année sur ces quatre prêts ont été de 379 479,31 M€ soit un taux moyen de 2,07%. Vous le voyez, ceci est deux fois moins coûteux que les taux fixes actuels, d'environ 4%.

J'en viens maintenant à la question relative au provisionnement pour laquelle vous citez longuement un extrait d'un guide pratique de l'association des Maires de France. Comme vous le rappelez, le Conseil de normalisation des comptes a émis un avis sur la question des provisions le 3 juillet 2012. Depuis, des réunions se sont tenues entre la DGCL et la DGFIP pour préciser les modalités de mise en œuvre. Il en ressort que :

- Cette provision se fera hors budget, c'est-à-dire sans impact budgétaire
 - Elle sera obligatoire en 2014, en cours d'année, sur la base d'une délibération du Conseil Municipal
 - D'ici là, la méthode de calcul sur les taux à prendre en compte doit être précisée car, à ce jour, la DGCL et la DGFIP ne savent pas encore elles-mêmes comment procéder.
- Et pour cause !

Afin d'illustrer cette difficulté, je vais vous donner un exemple précis. Comme je vous l'ai indiqué à diverses reprises, nous avons un prêt auprès de la banque DEPPFA. Ce prêt est sécurisé à 0% jusqu'en 2020. Si nous devons appliquer la formule dès maintenant, cela aboutirait à un taux inchangé de 0%. Dès lors, quelle provision inscrire ? Faut-il provisionner zéro ou bien sur la base d'un taux fixe de 4% ? Dans ce cas cela aboutirait à une provision négative et, donc, en gros, à une inscription de recette ! On comprend que la DGCL veuille approfondir les études.

Sachez cependant que, comme toujours, la Ville de Châtenay-Malabry appliquera les textes dès qu'ils seront stabilisés. N'ayez aucune crainte là-dessus.

Au vu de ces explications, je pense qu'il n'y a pas lieu de voter sur les deux parties de votre vœu. Je vous propose donc de le retirer. Néanmoins, si vous maintenez votre vœu, la majorité votera contre pour les raisons exposées.

Vous retirez votre vœu ou nous le mettons au vote ?

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

J'aimerais ajouter que je n'ai pris qu'un extrait du guide de l'AMF. Celui-ci renferme de nombreux exemples de calcul...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Comme vous le dites, de nombreux exemples laissent aux collectivités le choix.

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Non, il existe de nombreux exemples parce qu'il existe différents types de contrats.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Puisque vous aimez beaucoup la lecture, Madame, renseignez-vous. Mais comme nous lisons aussi ces parutions, il n'est peut-être pas utile de nous lire à chaque fois in extenso, les articles.

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Oui, mais vous n'êtes pas seul...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Vos collègues sont aussi capables de lire et s'informer. Il est possible de paraître savant en lisant les bouquins des autres : moi, j'essaye de l'être par moi-même en m'informant en même temps.

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Le problème n'est pas là.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Pour en revenir au problème de fond, l'AMF annonce, elle-même, la sortie d'un nouveau guide. Je vous invite à téléphoner dès demain à la DGCL s'il vous le souhaitez.

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Malgré tout, il est bien précisé la nécessité d'inscrire au budget prévisionnel 2014...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Non Madame. Lisez bien.

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

J'ai bien lu...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Nous allons donc relire ensemble si vous voulez. Cela me fera plaisir.

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Pas de problème, mais c'est écrit de la sorte.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Non, il s'agit d'une préconisation pour 2013 et d'une obligation pour 2014. La DGCL elle-même, ne peut nous l'imposer puisqu'elle ignore sur quelles bases nous faire écrire. Une fois encore, le document cité dans votre vœu provient de l'Association des maires et non la DGCL.

Il n'existe donc pas d'urgence. Je vous connais bien : si je voulais devancer l'appel –personne ne l'a appliqué à ce jour-, je suis sûr que demain vous émettriez un tract me reprochant de provisionner n'importe comment. Pour ma part, je respecte la loi.

Maintenez-vous le vœu au vu des réponses ?

Madame Geneviève COLOMER, Conseillère municipale :

Si j'ai bien compris, vous votez pour la première partie.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Non. Pour la première partie, nous devons nous montrer prudents. Je ne retire pas les recours : nous avons jusqu'en 2015 pour observer les négociations. Nous pouvons espérer qu'ils ne vont pas distribuer qu'aux amis, peut-être feront-ils payer davantage les banquiers. Ils ne sont pas obligés de rester dans l'absurdité totale. A 16%, ils peuvent encore continuer, mais à un moment, il conviendra de réagir un peu. Quand tout le monde voit ses impôts augmenter et que des cadeaux royaux sont offerts aux banquiers, il convient de se donner du temps.

Vous maintenez votre vœu ou non ?

(Réponse hors micro)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Nous passons donc à la question du groupe de Madame DELAUNE.

QUESTION ORALE

- **Question orale du groupe « Ensemble pour une ville citoyenne et solidaire » relative aux animations proposées aux Séniors pour les fêtes de fin d'année, présenté par Madame DELAUNE.**

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Les séniors de notre ville ont chaque année le choix entre différentes prestations offertes par la Mairie : une pièce de théâtre, un spectacle type Lido, un repas dansant, un paquet cadeau. Pouvez-vous nous indiquer le coût de chacune de ces prestations individuellement en comptant l'ensemble de la prestation (cars, transports...). Merci

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Le budget des sorties proposées aux Séniors de notre ville à l'occasion des fêtes de fin d'année, transport compris, se détaillait pour décembre 2012 – janvier 2013 de la manière suivante :

- Pour le théâtre : 27 972,52 €
- Pour le déjeuner dansant : 36 570 €
- Pour le spectacle de cabaret : 103 500 €

Et pour les Châtenaisiens ne pouvant participer à l'une de ces trois sorties, la remise d'un coffret gastronomique représente un budget de 33 620 €.

Au total, ces actions en direction des seniors ont bénéficié à 3 425 personnes, pour un budget global de 201 662,52 €, ce qui revient à un montant de 58,88 € par personne.

Je dois vous avouer que je suis quelque peu étonné que ce programme d'animation, organisé depuis des années, fasse soudain l'objet d'une question de votre part, à quelques mois de la fin du mandat...

Je tiens d'ailleurs à rendre à César ce qui appartient à César : si j'ai voulu diversifier et élargir l'offre proposée par la Ville, il existait, avant mon élection, un banquet des aînés, organisé à l'espace omnisport Pierre Bérégovoy, et sans doute Madame CANET se souvient-elle avec nostalgie des chansons que mon prédécesseur aimait entonner sur l'estrade spécialement dressée à cet effet.

Madame Michèle CANET, Conseillère municipale :

Je n'étais pas élue, Monsieur le Maire.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Ce n'était pas vous, c'est vrai, c'était votre époux. Mais je m'en souviens. Peut-être avec moins de nostalgie que vous, je me souviens des chansons que mon prédécesseur aimait entonner sur l'estrade spécialement dressée à cet effet ; notamment la *Java bleue*.

Pour rappel, cette manifestation coûtait à elle seule, 407 780 francs, ce qui représente une enveloppe de 78 403 €, en tenant compte de l'érosion monétaire due à l'inflation.

Environ 1 000 personnes, dûment identifiées par le CCAS, étaient conviées à cette manifestation, soit un coût d'environ 78 € par personne : 20 € de plus que ce que nous organisons aujourd'hui, pour moins d'un tiers des seniors de la ville. Il est vrai que pour ma part, je n'ai pas besoin de chanter.

Encore une fois, Madame DELAUNE, je m'étonne que votre question intervienne si longtemps après la mise en place de ces programmes. Faut-il en déduire que vous envisageriez l'abandon ou la suppression de ces activités, pourtant plébiscitées par nos concitoyens ?

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Il s'agit d'un procès d'intention Monsieur le Maire. Nous nous renseignons uniquement. C'est très facile, une fois encore.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Voilà, vous avez eu votre réponse. Passez tous d'excellentes fêtes.

(Protestations hors micro de Madame Sylvie DELAUNE)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Je vous ai donné la réponse puisque je vous ai indiqué les chiffres.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Par personne et par type de prestations. Mais vous ne voulez peut-être pas les communiquer...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Je viens de vous les donner...

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Par personne... Vous m'avez communiqué la globalité : je souhaiterais le nombre de personnes par prestation.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

3 425 personnes profitent de tout. Après tout dépend de la grandeur des salles, et cela varie d'une année à l'autre. Là, je vous ai communiqué les chiffres de 2012-2013. Quand vous vous rendez au Lido, il s'agit de 900 places, et quand vous allez au Moulin rouge, la capacité est de 700 places.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Oui, mais combien de Châtenaisiens s'y rendent...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

3 425 !

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Ma question consiste à connaître le détail prestation par prestation.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Nous vous donnerons les chiffres si vous voulez. Vous désirez supprimer une seule prestation ? Comme le village de Noël ?

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Vous extrapolez Monsieur le Maire.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Il s'agit d'un bon programme : tout supprimer pour offrir en même temps des cadeaux aux banquiers. Ce programme est idéal : je vous souhaite bonne chance Madame.

(Intervention hors micro)

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Madame CANET, je ne vais pas chanter, même si vous me le demandez : je chante faux.

Madame Michèle CANET, Conseillère municipale :

Afin d'éviter toute confusion, il est inutile de laisser entendre que nous posons cette question dans l'intention de tout supprimer.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Je n'en sais rien, mais je me pose la question. Pourquoi cette question orale intervient-elle à la fin du mandat ? Cette prestation existe depuis 19 ans, vous auriez pu la poser plus tôt, en début de mandat. Nous avons aussi le droit de nous interroger.

Madame Michèle CANET, Conseillère municipale :

La précision demandée, prestation par prestation, permettait de s'assurer que personne n'était défavorisé en choisissant telle ou telle prestation.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

D'une année à l'autre, les prix ne sont pas les mêmes selon la pièce et le théâtre choisis par exemple. De plus, le prix entre un coffret repas et le prix d'une sortie en cabaret n'est pas identique également. Mais nous veillons à une rotation. Les personnes s'étant rendu dans un cabaret la première année ne sont pas prioritaires pour y retourner la deuxième année. La différence existant sur une année précise est donc gommée sur l'ensemble.

Quant aux colis, ceux-ci s'adressent aux personnes ne pouvant ou ne souhaitant pas se déplacer. Je ne peux leur faire livrer les Bluebell girls chez elles. Nous leur apportons donc un colis avec du foie gras, du champagne, et ces personnes se montrent contentes.

Madame Michèle CANET, Conseillère municipale :

Ou elles ne sont pas contentes justement...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre :

Comment, elles ne sont pas contentes ? Nous venons cependant d'en rencontrer plus de 1 500 et ces personnes ne m'ont pas semblé mécontentes. Y compris parmi vos amis, parfois les premiers à faire la queue. Si vos amis vous disent ne pas être contents, ils peuvent demeurer chez eux : il ne s'agit pas d'une obligation, mais d'une possibilité offerte aux Châtenaisiens à partir de 60 ans. Car nous avons conservé l'âge de la retraite à 60 ans.

Passez de bonnes fêtes de fin d'année, un petit cocktail vous attend en bas. Vous y êtes cordialement invités.

(La séance est levée à 20h55)

PRÉSENTS :

M. SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Vice-Président du Conseil Général, Président des Hauts-de-Bièvre.

M. MARTINERIE, Mme FRAISSINET, M. SICART, Mme SVELIEFF, M. GHIGLIONE, Mme FOMBARON, M. CANAL, M. CLOU, Mme CHINAN, M. LAVILLE, Adjoints au Maire.

M. PETAIN, Mme SALL, M. KORDJANI, Mme COSTAZ, Mme GUILLARD, Mme BOUCHARD,

M. COQUIN, Mme HELIES, M. DEBROSSE, Mme FONTANEL, M. TEIL, M. BACHELIER, Mme RIBACK, M. AÏT-OUARAZ, Mme CHOQUET, Mme CANET, M. DIHMANI, Mme DELAUNE, Mme GUTGLAS-DUCOURNEAU, Mme COLOMER, Conseillers Municipaux.

ABSENT :

M. BOZZONNE, Conseiller Municipal.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme AUDOUIN, Adjointe au Maire.

Mme DELMAS, Mme SAMSON, Mme PEPIN, M. DE LIMA, M. NADEAU, Conseillers Municipaux.

RETARD :

M. LANGERON, Conseiller Municipal.

PROCURATIONS :

Mme AUDOUIN	procuration à	M. CLOU
M. LANGERON	procuration à	Mme RIBACK
Mme DELMAS	procuration à	Mme FONTANEL
Mme SAMSON	procuration à	M. TEIL
Mme PEPIN	procuration à	M. BACHELIER
M. DE LIMA	procuration à	Mme DELAUNE
M. NADEAU	procuration à	Mme COLOMER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur Gilles DEBROSSE, Conseiller Municipal.

Arrivée de Monsieur LANGERON à 20 heures 54 minutes.